



**Délégations de fonction et de signature à Madame COMBIER Marie-Christine
5ème Adjointe au Maire chargée des Sports, Vie Associative et Port**

Le Maire de la Ville de VIVIERS (Ardèche),

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 ayant pour objet l'installation du conseil municipal, l'élection du Maire et de huit adjoints,
Vu la délibération n° 2020-001 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du maire,
Vu la délibération n° 2020-002 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-003 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints,
Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées par le Maire aux Adjoints et à certains conseillers municipaux et en particulier celles conférées à Madame COMBIER Marie-Christine,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégations de fonction et de signature à Madame COMBIER Marie-Christine, 5ème Adjointe chargée des Sports, Vie Associative et Port,

ARRETE

Article 1 : Délégations de fonction et de signature sont données à Madame COMBIER Marie-Christine, 5ème Adjointe, à l'effet de suivre, d'une manière générale, tous les dossiers relatifs aux Sports, Vie Associative, Port et en particulier :

- Les relations avec les différents clubs et associations sportives de la commune
- Les relations avec les associations de la commune ayant pour objet l'animation sportive
- Les activités physiques et sportives
- La promotion du sport dans la commune (*organisation de tournois ou de manifestations sportives...*)
- La gestion des équipements sportifs municipaux
- Les actions liées au Port
- L'animation de la base nautique et de la halte nautique, en relation avec les associations locales

et, à l'effet de prendre les décisions et signer, au nom de Madame le Maire, tous documents, correspondance courante, actes, décisions, relatifs aux compétences déléguées dans le domaine des Sports, Vie Associative et Port, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire : la gestion du Port.

Article 2 : Délégations de signature sont données à Madame COMBIER Marie-Christine, 5ème Adjointe pour :

- L'autorisation de mise en bière et fermeture du cercueil
- L'autorisation de dépôt temporaire du corps
- L'autorisation d'inhumation ou de crémation
- L'autorisation d'exhumation et réduction de corps

Article 3 : Les présentes délégations sont consenties par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le

SLO

ID : 007-210703468-20221110-ARR2022_272RH-AI

Article 4 : L'arrêté n°2021-118 du 15 juillet 2021 portant délégations de fonction et de signature à Madame Marie-Christine COMBIER est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et au recueil des actes administratifs. Il sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier et notifié à l'intéressée.

Fait à VIVIERS, le 10 novembre 2022

Martine MATTEI

Maire de VIVIERS



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

29/11/22